COMMUNE de VALLEROY Département de Meurthe et Moselle



7, place de la Mairie 54910 VALLEROY 03.82.46.26.78

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Etaient Présents: LAMORLETTE Christian – BARTH Christian –
BOURAHROUH Nora - CHERRIER-LAGARDE Quentin – CLAUDE Patrice DAVRIUS Stéphanie – DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine - PEGURRI
Hervé – PHILIPPART Michael - PINZUTI Christelle - PRINTZ-COVRÉ Estelle –
ROWDO Valérie - THIAM Lionel – WITNAUER Juliane

Absents Représentés: REICHLING Gaëtan pouvoir à PHILIPPART Michael

Absents Excusés: THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève

Monsieur CLAUDE Patrice est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) Budget Commune – Tarifs année 2021

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer et ce, avant le 31 Décembre de l'année sur les tarifs de location des salles, des régies et des concessions aux cimetières.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

 Accepte les tarifs de location pour l'année 2021 comme présentés en annexe n° 1 et 1b

2) Orne Aval – Aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale

Dans un esprit de développement durable, la commune de VALLEROY en lien avec Orne Aval, organise une opération de sensibilisation de sa population à la maîtrise et à l'utilisation des ressources en eau par l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale. Il est proposé d'apporter une aide financière aux administrés vallerésiens faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, contribuant ainsi à encourager la préservation des ressources naturelles.

Afin de fixer les modalités de cette aide, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention qui, en substance, répartit par tiers le coût d'achat entre l'acquéreur, le syndicat Orne Aval et la commune de VALLEROY, <u>avec un plafond de 30 € par financeur</u>. L'un des points majeurs du règlement est l'engagement demandé au particulier de ne pas réinjecter l'eau collectée dans le réseau d'assainissement, propriété de Orne Aval.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur relatif aux récupérateurs d'eau pluviale

3) Forêt Communale – Exploitation coupes de l'exercice 2020/2021

Monsieur Hervé PEGURRI, délégué à la forêt expose aux élus les travaux réalisés dans les forêts communales.

Tout d'abord, deux cessionnaires effectuent des coupes de bois dans la parcelle 36, compte tenu qu'il reste des coupes à effectuer dans cette parcelle, il convient de reporter pour l'année 2022 la coupe qui devait être faite dans la parcelle 21.

Bois de Woëvre parcelle 30, le long de la route forestière 41 épicéas sont secs, pour sécuriser le site, l'ONF va nous transmettre un devis pour les faire couper. Compte tenu de leur situation, ils seront abattus et laisser sur place pour éviter des frais supplémentaires.

L'entreprise LOPEZ qui travaille actuellement sur les parcelles 26 et 27 a bientôt fini ces travaux. Compte tenu des conditions météorologiques, elle viendra remettre en état ultérieurement le chantier.

Concernant la vente de printemps, essentiellement des charmes, l'ONF propose la vente en bloc et sur pied des parcelles 41, 42, 43, 48 et 49. Compte tenu que le cubage est trop important il est proposé de vendre uniquement les parcelles 48 et 49.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021 :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté.
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- 4 Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 48 - 49

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

4) AFM Téléthon 2020 - Subvention

Monsieur le Maire présente un courrier du coordinateur départemental du téléthon dans lequel il évoque les difficultés rencontrées concernant l'organisation d'animations dans les communes pour l'année 2020 du fait de la crise sanitaire que traverse le pays actuellement. Ces suppressions d'animations représentent plus de 30 000 000 €. Pour compenser cette baisse, et marquer l'effort de solidarité de la commune de VALLEROY, il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'AFM Téléthon.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association AFM Téléthon

5) Enfouissement des réseaux secs dans diverses rues – Maître d'œuvre

La commune de VALLEROY souhaite engager des travaux afin de réaliser l'enfouissement des réseaux secs sur plusieurs rues de la commune. Afin d'aider la commune dans ses démarches il convient de recruter un maitre d'œuvre.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement.

6) Travaux – Demandes de subvention

La commune de VALLEROY souhaite programmer pour l'année 2021 plusieurs travaux à cet effet il convient de déposer les dossiers de demandes de subvention.

a) Enfouissement des réseaux secs dans diverses rues

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans diverses rues de la commune,

Considérant que cet aménagement va répondre à plusieurs objectifs à savoir l'économie d'énergie par la pose de luminaire LED.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans diverses rues,
- sollicite auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de tous les co-financeurs éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux.
 - s'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.
 - dit que le Montant des travaux s'élève à 3 407 950 € HT.

b) Travaux d'isolation dans le bâtiment communal 20 ruelle Ognon

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite réaliser des travaux d'isolation dans le bâtiment communal situé 20 ruelle Ognon,

Considérant que cet aménagement va répondre à des objectifs tel que les économies d'énergie et une isolation des combles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte les travaux d'isolation dans le bâtiment communal 20 ruelle Ognon,
- sollicite auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de tous les co-financeurs éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux.
 - s'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.
 - dit que le Montant total des travaux s'élève à 41 848.95 € HT Soit 31 848.95 € HT menuiserie PVC et 10 000 € HT isolation des combles

c) Travaux d'accessibilité et d'isolation mairie/écoles/poste

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite réaliser des travaux d'accessibilité et d'isolation du bâtiment mairie/écoles/poste,

Considérant que cet aménagement va répondre à plusieurs objectifs à savoir rendre accessible à tous ce bâtiment, effectuer des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte les travaux d'accessibilité et d'isolation du bâtiment mairie/écoles/poste.
- sollicite auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de tous les co-financeurs éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux.
 - s'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.
 - dit que le Montant total des travaux 1 103 392.80 € HT

Rénovation Passive : 516 000.00 € HT

Accessibilité: 370 660.00 € HT

Enfouissement des réseaux : 135 000.00 € HT

Honoraires: 81 732.80 € HT

d) CEE luminaire rues Laneufville/Poste, et diverses rues

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager ces travaux.

7) Ventes de terrains

Afin d'étendre leur activité professionnelle, deux entrepreneurs de VALLEROY souhaitent acquérir des terrains situés sur la ZAC des deux vallées à VALLEROY. Le service des domaines a émis un avis sur le prix de vente à savoir 10 € au m2.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente ces terrains au prix de 10 € le m2.

8) Groupement de commande

a) Electricité

L'évolution de la législation s'est accélérée concernant la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV). D'abord instaurée pour les sites de plus de 36 kVA en 2016, elle concerne désormais tous les sites, quelles que soient leurs puissances souscrites.

A partir du 1er janvier 2021, seuls les consommateurs résidentiels et les petits organismes pourront continuer à bénéficier des TRV. Les autres devront passer par une offre de marché.

Depuis 2016, le Grand Nancy coordonne des achats groupés pour le gaz naturel et pour les plus gros consommateurs d'électricité.

Pour faire face à l'obligation récente, le Grand Nancy organise un nouveau marché groupé pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (tarifs bleus). Le marché est ouvert à toutes les communes, intercommunalités et certaines personnes morales des 4 départements lorrains.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à une échelle locale, électricité renouvelable en option, etc.

Le bureau municipal réunit le 17 Août 2020 a validé la constitution de ce groupement de commande.

Sur la base du rapport d'analyse, la commission d'appels d'offres réunie le 4 décembre a attribué le marché d'électricité à EDF qui a obtenu la meilleure note globale (30% technique + 70% prix).

Option énergie renouvelable :

Le marché prévoit la possibilité pour chaque membre de choisir entre 2 offres :

- l'offre "standard", pour laquelle l'électricité fournie provient du mix énergétique classique EDF,
- l'offre "100% ENR", pour laquelle l'électricité est fournie avec une garantie d'origine, certifiant que l'énergie consommée est produite en quantité équivalente à partir d'une source d'électricité renouvelable (photovoltaïque, hydraulique, éolien, etc.).

Le surcoût lié à l'option "100% ENR" est de 0,32 €HT/MWh dans notre marché, ce qui correspond en moyenne à +0,2% sur la facture annuelle TTC.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Valide l'option 100% ENR.

b) Contrôle de la qualité de l'air et diagnostic amiante

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes :

 -1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;

- -1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs mentionnés au 2° du II de l'article R. 221-30 et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré ;
- 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Aussi, l'usage de l'amiante a été totalement interdit dans toutes les constructions au 1^{er} janvier 1997.

Toutes les constructions antérieures à cette date sont susceptibles de contenir de l'amiante. Un dossier technique amiante (DTA) doit être tenu à la disposition des usagers et des travailleurs de tous les ERP. La présence d'amiante est répertoriée selon 3 catégories de A, B et C. La réalisation du DTA doit être effectuée au 1er février 2021.

Compte tenu de ces éléments, un recensement des besoins en la matière a été effectué par la Communauté de communes Orne Lorraine Confluence auprès de l'ensemble des communes membres afin d'étudier l'opportunité de constituer un groupement de commande.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, VALIDE l'intégration de la Commune de Valleroy au groupement de commandes porté par la CC OLC pour le « contrôle de la qualité de l'air et le diagnostic amiante »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les avenants éventuels.

9) Divers

- À la suite des travaux d'enfouissement des réseaux rues Laneufville/Poste et afin d'harmoniser l'ensemble de ces travaux, il est proposé au conseil municipal d'ajouter les rues suivantes : Impasse des Fleurs, rue du Centre et Place des Mêlées. Cette proposition est validée à l'unanimité
- Depuis plusieurs années la commune de VALLEROY est en cours de négociation pour acheter le terrain Henriquel-Devaux situé section ZD n° 188 au prix de 1 487€ cette acquisition devrait aboutir prochainement.

Le Maire,

Christian LAMORLETTE